

# PROCEDURE DE CANDIDATURE EN 5<sup>e</sup> ANNEE DANS LE RESEAU DES IEP DE PROVINCE

---



**Cette procédure concerne les étudiants inscrits à l'IEP de Strasbourg en 4<sup>ème</sup> année en 2009/2010.**

Au terme de la convention de mutualisation, un étudiant de 4<sup>ème</sup> année peut demander à effectuer sa cinquième année dans l'IEP de son choix, hors IEP de Paris.

La liste des 5<sup>e</sup> années ouvertes à la mutualisation figure sur le site internet de l'IEP de Strasbourg.

## Procédure

---

Procédure à suivre pour une candidature en cinquième année en 2010/2011 :

1. Les étudiants téléchargent le dossier de candidature sur le site internet de l'IEP de Strasbourg.

Le dossier dûment rempli et les pièces demandées doivent être envoyés ou déposés au bureau de la scolarité (bureau 408) à l'attention M. Joël PETEY, Directeur des Etudes, pour le **mercredi 17 mars 2010**.

2. Les demandes seront examinées par l'équipe de Direction de l'IEP. Les dossiers ayant reçu un avis favorable seront envoyés par l'IEP de Strasbourg aux IEP demandés. Comme le prévoit la convention de mutualisation des 5<sup>ème</sup> années d'IEP, une candidature vers un autre IEP ne peut être validée que s'il n'existe pas de formation équivalente à l'IEP de Strasbourg.
3. Les candidatures sont examinées dans les IEP selon les procédures en vigueur.

## Avertissements :

---

L'admission en cinquième année dans l'un des IEP du réseau n'est pas de droit.

Si un étudiant fait acte de candidature « en candidat libre » (hors processus de mutualisation) il perd alors, en cas d'admission, le bénéfice de son diplôme d'IEP, grade master et se verra remettre uniquement une attestation indiquant qu'il a validé 240 crédits ects.

## Contact:

---

M<sup>elle</sup> Luisa Freiman [freiman@unistra.fr](mailto:freiman@unistra.fr)

Bureau 408 ouvert les après-midi de 13h30 à 17h